

Nombre de conseillers :

En exercice.....15
Présents..... 12
Votants..... 15
Absents.....0

Date de la convocation : 26.07/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 30 juillet à 9 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, MARTIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, VERGUES Michel, VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Madame DELEU Françoise a donné procuration à Madame JUANABERRIA Anne-Marie, Monsieur VIDAL Claude donné procuration à Madame COBO Rolande et Monsieur REFREGERS Claude a donné procuration à Madame MASSON Aurélie.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc DRIGOUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N° 8
DELIBERATION N° 6
BUDGET ANNEXE DE LA MICROCENTRALE
PROPOSITION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Vu la délibération n° 11 séance n° 9 du 17 décembre dernier qui retire les délégations octroyées à Madame le Maire le 5 juin 2020,

Madame le Maire fait état d'un certain nombre de factures de fonctionnement en attente de mandatement qui nécessite la validation du conseil municipal.

SAINT JEAN DU BRUEL		Budget :	Micro-Centrale	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Bordereau de mandats		N°	HYDRONEXT					
Numéro	Nom du Fournisseur	Nature de la dépense	Imputation comptable		Dépenses Hors	TVA	Dépenses	
			Article	Chapitre	TVA déductible	Déductible	TTC	
1	Hydronext	Electricité	6061	011	35.12	2.13	37.25	
					total	35.12	2.13	37.25

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir discuté
Et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager ces dépenses pour l'année 2022 sur le budget annexe de la microcentrale, section fonctionnement.

Fait et délibéré à Saint-Jean-du-Bruel, le 30/07/2022
Extrait certifié conforme
Le Maire,
Lysiane TENDIL
Acte dématérialisé

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la Mairie de Saint Jean du Bruel.
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP7007, 31068

Accusé de réception en préfecture
012-211202312-20220730-20223007_6-DE
Reçu le 05/08/2022